

AR 2024-030

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-030

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE RUE DU PARADIS - PLACE DE L'EGLISE - RUE DES ADIEUX COMMUNE DE PRÉAUX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 09/04/2024 de M. le Maire de Préaux pour l'Entreprise BADIN TP 13 rue du 2 septembre 1944 07340 LIMONY,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux : **Démolition de bâtiments communaux au centre du village, à savoir : l'ex salle des Jeunes AH 66 pour partie sis 5 Rue du Paradis, l'ex Maison Cros AH 64 sis 85 Place de l'église, le local chez Valayer AH 63 AH 65 sis le village à 07290 PRÉAUX, pour le compte de la commune de PRÉAUX (07)**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux : **Démolition de bâtiments communaux au centre du village, à savoir : l'ex salle des Jeunes AH 66 pour partie sis 5 Rue du Paradis, l'ex Maison Cros AH 64 sis 85 Place de l'église, le local chez Valayer AH 63 AH 65 sis le village à 07290 PRÉAUX, pour le compte de la commune de PRÉAUX (07)**

La circulation sera temporairement réglementée sur **Rue du Paradis, Place de l'église, Rue des Adieux, Rue de la Boucherie** dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable 30 jours à partir du mercredi 10 avril 2024.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Route fermée à la circulation : Rue du Paradis, Place de l'église, Rue des Adieux, Rue de la Boucherie
- Stationnement interdit place de l'église
- Déviation par le chemin des Prés d'Aurette, Route de Gourde, Rue du Couvent

AR 2024-030

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sous contrôle des services de la commune.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

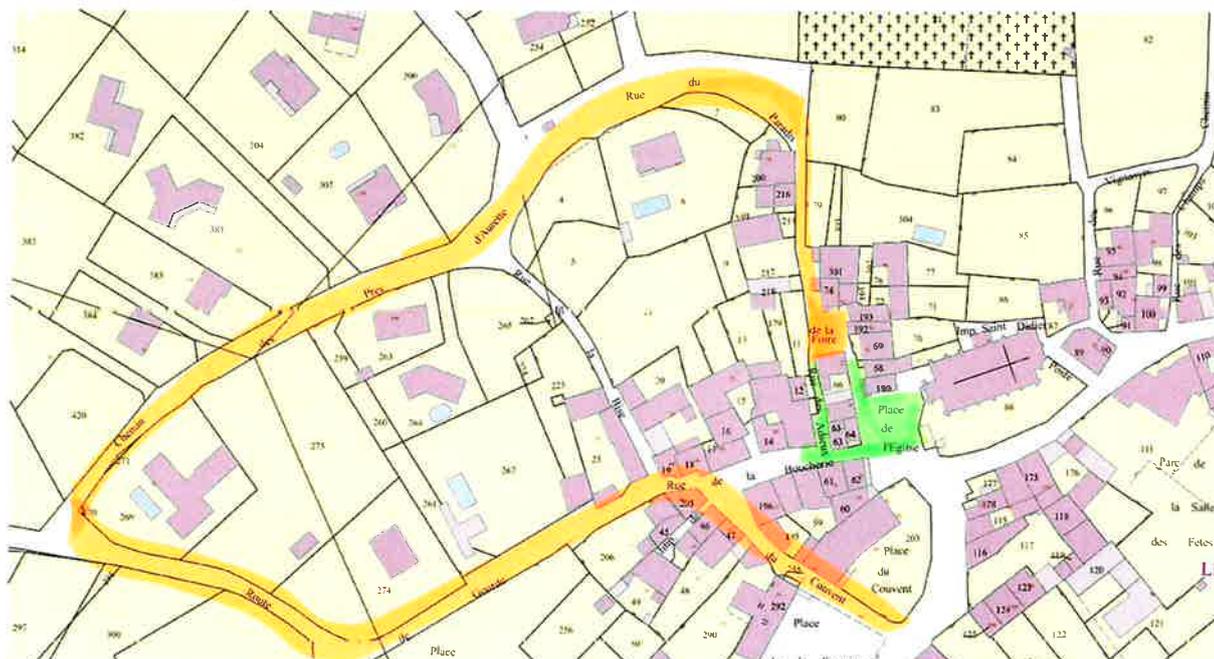
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 09 avril 2024

Le Maire



Christian ROCHE



Vert : Circulation et stationnement interdit

Orange : Déviation